



RAPPORT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

CAISSE DES ÉCOLES DU 11e ARRONDISSEMENT

Sommaire

1. PRÉAMBULE
 2. LE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 3. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024
 - o 3.1 Structure et évolution des recettes
 - o 3.2 Détail des principales sources de financement
 4. ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024
 - o 4.1 Dépenses à caractère général
 - 4.1.1 Alimentation
 - 4.1.2 Énergie et fluides
 - 4.1.3 Équipements et maintenance
 - o 4.2 Ressources humaines et masse salariale
 - o 4.3 Analyse des résultats de l'exercice
 5. SECTION D'INVESTISSEMENT 2024
 6. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS FINANCIERS
 7. STRATÉGIE DE MODERNISATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES
-

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre (...) d'en saisir les enjeux », le présent rapport vise à présenter aux administrateurs une analyse approfondie des résultats financiers de l'exercice 2024.



L'exercice 2024 constitue la première année d'application du Compte Financier Unique (CFU) pour notre établissement, document qui se substitue désormais au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Cette réforme, adoptée par délibération de notre Comité de Gestion fin 2024, poursuit trois objectifs majeurs :

- Renforcer la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière
- Optimiser la qualité des comptes en harmonisant les présentations comptables
- Rationaliser les processus administratifs tout en maintenant le principe fondamental de séparation entre l'ordonnateur et le comptable

Ce document propose une analyse financière structurée selon l'approche traditionnelle par sections (fonctionnement et investissement), avec une comparaison systématique entre prévisions budgétaires et réalisations effectives pour l'exercice 2024.

2. LE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice budgétaire 2024 s'est déroulé dans un contexte particulièrement exigeant, caractérisé par l'intégration en année pleine de deux nouveaux collèges dans le périmètre de la restauration scolaire et des tensions inflationnistes persistantes, notamment sur les denrées alimentaires et l'énergie. Dans ce cadre, la recherche d'un équilibre financier durable, tant en fonctionnement qu'en investissement, a constitué un objectif prioritaire pour garantir la pérennité d'un service public de qualité.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 12 466 220,24 €, s'articule autour de trois chapitres principaux :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : 5 495 530,91 € (44,1% des dépenses réelles). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien du service, avec une prépondérance des achats alimentaires qui représentent 3 830 168,44 €, soit 69,7% de ce poste. Les autres composantes significatives concernent les fluides (602 862,22 €), les frais d'entretien et de maintenance (362 223,01 €), les locations mobilières (71 071,50 €) et les frais d'assurance (8 361,00 €).
- **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »** : 6 769 377,05 € (54,3% des dépenses réelles). Premier poste de dépenses de la Caisse des Écoles, ce chapitre englobe l'ensemble des rémunérations et charges sociales des personnels permanents et temporaires mobilisés pour assurer le service de restauration scolaire. Sa maîtrise constitue un enjeu majeur pour l'équilibre financier de la structure.



- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** : 99 972,33 € (0,8% des dépenses réelles). Ce poste comprend principalement les créances admises en non-valeur (76 440,38 €), les créances éteintes (3 559,62 €) et les droits d'utilisation des logiciels en mode SaaS (19 971,00 €).

À ces dépenses réelles s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 042) qui s'élèvent à 425 393,79 €, correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations.

3. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

3.1 Structure et évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement totalisent 13 052 318,00 € pour l'exercice 2024, avec un taux de réalisation particulièrement satisfaisant par rapport aux prévisions budgétaires initiales (12 998 363,34 €). Cette performance témoigne de la fiabilité des projections réalisées et d'une gestion rigoureuse des ressources.

La structure des recettes de fonctionnement révèle un modèle économique reposant sur deux piliers fondamentaux :

1. **La subvention de la Ville de Paris** qui s'élève à 8 406 500,00 € (soit 64,4% des recettes totales), traduisant le soutien substantiel de la collectivité parisienne au service public de la restauration scolaire.
2. **La participation financière des familles** qui génère 4 370 240,19 € (soit 33,5% des recettes totales), reflétant l'application du principe d'usager-payeur tout en maintenant une tarification sociale équitable.

Le solde des recettes provient des remboursements sur rémunérations du personnel (53 980,78 €), des autres subventions et participations (197 585,06 €), et des produits divers de gestion courante (5 352,97 €).

3.2 Détail des principales sources de financement

L'analyse détaillée des recettes par chapitres budgétaires permet d'identifier précisément l'origine des ressources et leur dynamique :

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »** : 4 370 240,19 €. Ce chapitre, en progression de 1,73% par rapport aux prévisions, est essentiellement constitué des redevances et droits des services périscolaires (article 7067) pour 4 358 630,62 €. Cette ressource, directement liée au nombre de repas servis et à la structure



des tarifs appliqués, bénéficie d'un taux de recouvrement satisfaisant malgré les difficultés socio-économiques rencontrées par certaines familles.

- **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : 8 604 085,06 €. Pilier essentiel du financement de la Caisse des Écoles, ce chapitre enregistre un taux de réalisation de 100,79%. Il comprend principalement la subvention de la Ville de Paris (8 406 500,00 €), complétée par des participations de l'État et d'autres organismes (197 585,06 €). Cette ressource garantit l'équilibre économique du service et permet d'absorber les coûts non couverts par les contributions familiales, notamment pour les usagers relevant des tranches tarifaires les plus basses.
- **Chapitre 013 « Atténuations de charges »** : 53 980,78 €. Correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel (notamment les indemnités journalières), ce poste affiche un taux de réalisation de 89,97% par rapport aux prévisions de 60 000,00 €.
- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** : 5 352,97 €. Ce chapitre, bien que modeste en volume (0,04% des recettes totales), inclut notamment les recouvrements sur créances admises en non-valeur pour 91,40 €.

La structure de financement actuelle, caractérisée par une prépondérance des subventions publiques, garantit la pérennité du service tout en maintenant une tarification socialement juste pour les familles. Toutefois, cette dépendance aux financements institutionnels implique une vigilance particulière quant à l'évolution des critères d'attribution des subventions et aux contraintes budgétaires croissantes des collectivités territoriales.

4. ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

4.1 Dépenses à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent le deuxième poste de dépenses avec 5 495 530,91 €, représentant 44,1% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre affiche un taux de réalisation de 95,82% par rapport aux crédits ouverts (5 735 093,00 €), démontrant une maîtrise satisfaisante des prévisions malgré le contexte inflationniste.

4.1.1 Alimentation

L'alimentation représente le principal poste de dépenses du chapitre 011 avec 3 830 168,44 € (69,7% du chapitre), se décomposant comme suit :



- Article 60623 "Alimentation" : 3 326 382,47 €
- Article 6027 "Alimentation" : 503 785,97 €

Ces dépenses reflètent l'engagement de la Caisse des Écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable de la Ville de Paris, qui vise à augmenter progressivement la part des produits issus de l'agriculture biologique, labellisés ou durables. Les deux menus végétariens hebdomadaires, désormais bien intégrés dans les cycles de menus, contribuent à la diversification de l'offre alimentaire tout en limitant l'impact de l'inflation sur les produits carnés.

Malgré des tensions persistantes sur les prix des matières premières alimentaires en 2024, la politique d'achat rigoureuse et l'optimisation des circuits d'approvisionnement ont permis de contenir l'évolution de ce poste tout en maintenant les exigences qualitatives.

4.1.2 Énergie et fluides

Le second poste significatif concerne les dépenses énergétiques et les fluides, qui s'élèvent à 622 862,22 € (11,3% du chapitre 011), comprenant :

- Énergie et électricité (article 60612) : 588 422,58 €
- Eau et assainissement (article 60611) : 14 439,64 €
- Carburants (article 60622) : 20 000,00 €

L'importance de ce poste témoigne de l'impact substantiel de la crise énergétique sur les coûts de fonctionnement des cuisines et des offices de restauration. Des mesures d'optimisation énergétique ont été déployées pour atténuer ces surcoûts, mais leur efficacité reste limitée face à l'ampleur des hausses tarifaires.

4.1.3 Équipements et maintenance

Les dépenses liées à l'entretien, aux équipements et à la maintenance représentent 574 241,16 € (10,4% du chapitre 011), réparties principalement entre :

- Maintenance (article 6156) : 184 745,71 €
- Entretien et réparations sur biens mobiliers (article 61558) : 137 197,89 €
- Fournitures d'entretien (article 60631) : 98 597,35 €
- Fournitures de petit équipement (article 60632) : 86 347,86 €
- Entretien des bâtiments publics (article 615221) : 33 862,93 €



- Entretien du matériel roulant (article 61551) : 6 416,48 €

Ces dépenses, essentielles au maintien en état opérationnel des équipements de restauration, témoignent d'une politique préventive d'entretien visant à prolonger la durée de vie des installations et à garantir la sécurité sanitaire des préparations culinaires.

4.2 Ressources humaines et masse salariale

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses avec 6 769 377,05 €, représentant 54,3% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre présente un taux de réalisation de 98,65% par rapport aux crédits ouverts (6 861 700,00 €), reflétant une gestion maîtrisée de la masse salariale.

La répartition de ces dépenses s'établit comme suit :

- Rémunérations du personnel titulaire : 1 139 005,20 € (16,8%)
- Rémunérations du personnel non titulaire : 3 511 373,18 € (51,9%)
- Charges sociales et de prévoyance : 1 847 931,40 € (27,3%)
- Autres charges sociales et frais divers : 271 067,27 € (4,0%)

L'année 2024 a été marquée par plusieurs facteurs d'évolution de la masse salariale :

- L'intégration des personnels affectés à la restauration des deux nouveaux collèges en année pleine
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires
- Les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- L'évolution des taux de cotisations sociales

Malgré ces facteurs haussiers, la Caisse des Écoles est parvenue à contenir l'évolution de sa masse salariale grâce à une gestion optimisée des plannings et des remplacements, ainsi qu'à une politique de formation visant à développer la polyvalence des agents.

4.3 Analyse des résultats de l'exercice

L'exercice 2024 se solde par un excédent de fonctionnement de 160 703,97 €, qui, ajouté au résultat antérieur reporté de 280 729,66 €, porte le résultat de clôture de la section de fonctionnement à 441 433,63 €.



Ce résultat positif, dans un contexte économique contraint par l'inflation et les surcoûts liés à l'intégration de nouveaux établissements, démontre la robustesse du modèle économique de la Caisse des Écoles et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.

Le taux d'épargne brute (indicateur théorique mesurant l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles rapporté aux recettes réelles et permettant d'identifier les marges de manœuvre budgétaires) s'établit à 4,35%, un niveau satisfaisant qui permet de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour soutenir les investissements futurs.

5. SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

La section d'investissement présente un volume de dépenses de 474 731,60 € pour l'exercice 2024, avec un taux de réalisation de 87,91% par rapport aux crédits ouverts (540 000,00 €).

Ces dépenses se répartissent principalement entre :

- **Immobilisations corporelles (chapitre 21)** : 378 657,49 €, soit 79,8% des dépenses d'investissement

- Installations, matériel et outillage des cantines scolaires : 139 360,60 €
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 200 027,64 €
- Matériel informatique : 28 664,90 €
- Mobilier et autres matériels de bureau : 10 604,35 €

- **Immobilisations incorporelles (chapitre 20)** : 77 415,11 €, soit 16,3% des dépenses d'investissement

- Concessions et droits similaires (logiciels) : 77 415,11 €

Ces investissements témoignent d'une politique active de modernisation des équipements de restauration et d'amélioration des outils informatiques de gestion, visant à optimiser la qualité du service et l'efficience des processus.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 488 246,67 €, comprenant :



- Les dotations aux amortissements (chapitre 040) : 425 393,79 €
- Le Fonds de Compensation de la TVA (article 10222) : 45 842,88 €
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 17 010,00 €

La section d'investissement présente ainsi un excédent de 13 515,07 € pour l'exercice 2024, qui, ajouté au résultat antérieur reporté de 774 399,56 €, porte le résultat de clôture à 787 914,63 €. Cette situation favorable permet d'envisager sereinement, d'un point de vue budgétaire, les investissements futurs nécessaires à la modernisation des équipements.

6. PERSPECTIVES ET OBJECTIFS FINANCIERS

Dans un environnement économique caractérisé par des tensions inflationnistes persistantes et des contraintes budgétaires accrues pour les collectivités territoriales, la Caisse des Écoles du 11e arrondissement poursuivra en 2025 une stratégie financière axée sur quatre priorités :

- 1. Préservation des équilibres fondamentaux** La consolidation de l'indicateur d'épargne brute suffisante (objectif minimum de 4% des recettes réelles de fonctionnement) constitue un impératif pour maintenir une capacité d'autofinancement adéquate.
- 2. Optimisation des ressources** L'amélioration du taux de recouvrement des recettes familiales et la recherche de financements complémentaires (participations, subventions spécifiques) seront poursuivies pour diversifier les sources de financement.
- 3. Maîtrise des dépenses de fonctionnement** Une attention particulière sera portée à l'optimisation des achats alimentaires (groupements de commandes, circuits courts), à la rationalisation des consommations énergétiques et à la stabilisation de la masse salariale par l'amélioration des processus organisationnels.
- 4. Planification pluriannuelle des investissements** L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement 2025-2027 permettra d'anticiper les besoins de renouvellement des équipements et de hiérarchiser les opérations selon leur caractère prioritaire et leur retour sur investissement potentiel.

Le résultat cumulé favorable (1 229 348,26 €) offre une marge de manœuvre significative pour aborder ces défis avec sérénité, tout en garantissant la continuité d'un service public de qualité.



7. STRATÉGIE DE MODERNISATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Depuis 2023, la Caisse des Écoles du 11e arrondissement poursuit une politique de modernisation ambitieuse, structurée autour de trois axes stratégiques :

1. Transformation numérique

- Dématérialisation complète de la chaîne d'inscription et de paiement
- Déploiement d'outils de communication digitale avec les familles
- Modernisation des systèmes d'information et de gestion (RH, finances, GPAO, GMAO...)
- Renforcement de la cybersécurité des systèmes informatiques

2. Excellence opérationnelle

- Consolidation et certification des processus de production alimentaire
- Déploiement d'une démarche qualité globale
- Optimisation de la logistique et des circuits de distribution
- Formation continue des personnels aux évolutions métiers

3. Responsabilité environnementale et sociale

- Accélération de la transition écologique (réduction des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire, économies d'énergie...)
- Renforcement de la part des produits bio et locaux
- Développement des projets d'éducation alimentaire
- Promotion de l'insertion professionnelle et de l'inclusion

Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans une vision à moyen terme visant à positionner la Caisse des Écoles comme un acteur de référence en matière de restauration collective durable et de qualité.

En conclusion, l'exercice 2024 se caractérise par une gestion financière maîtrisée et des résultats équilibrés malgré un contexte économique contraignant. Les fondamentaux financiers solides permettent d'envisager avec confiance les défis futurs, notamment la



caisse
des écoles
Paris Onze

poursuite des investissements de modernisation et l'adaptation aux évolutions réglementaires et sociétales en matière de restauration scolaire.

La Caisse des Écoles du 11e arrondissement réaffirme ainsi sa capacité à concilier exigence de qualité du service public, équité sociale et soutenabilité financière, au bénéfice des usagers et de la collectivité.



.....

Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76

12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Délibération n° 02/2025

Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des Écoles du 11ème arrondissement

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille - Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1 et L. 2121-31 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 et R. 212-24 à R. 212-33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif aux comptes et annexes des états financiers des entités dont la comptabilité relève des instructions budgétaires, comptables et financières M57 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre du Compte Financier Unique à partir du 1er janvier 2025 pour les comptes de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont désormais remplacés par le Compte Financier Unique, document commun à la Caisse des Écoles et au comptable public, favorisant la transparence et améliorant la lisibilité de l'information financière ;

Vu la certification du Compte Financier Unique 2024 par Monsieur le comptable public, attestant la conformité des résultats d'exécution du budget aux écritures de sa comptabilité et confirmant l'exactitude et la sincérité des opérations de l'exercice ;

Considérant que Monsieur le Maire du 11ème arrondissement, Président de la Caisse des Écoles, a présenté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 ;



DELIBERE

Article 1 : Le Comité de Gestion arrête le Compte Financier Unique de la Caisse des Écoles du 11ème arrondissement pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 13 052 318,00 €
- Dépenses : 12 891 614,03 €
- Résultat de l'exercice : + 160 703,97 €
- Résultat antérieur reporté : + 280 729,66 €
- Résultat de clôture : + 441 433,63 €

Section d'investissement :

- Recettes : 488 246,67 €
- Dépenses : 474 731,60 €
- Résultat de l'exercice : + 13 515,07 €
- Résultat antérieur reporté : + 774 399,56 €
- Résultat de clôture : + 787 914,63 €

Résultat cumulé : + 1 229 348,26 €

Article 2 : Le Comité de Gestion approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des Écoles du 11ème arrondissement, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2024 tenu par l'ordonnateur.

Article 3 : Le Comité de Gestion reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Le Comité de Gestion déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Fait à Paris le 18 mars 2025

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





Délibération n° 04/2025

Budget primitif 2025

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille - Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et L.2121-31 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10 à L.212-12 et R.212-24 à R.212-33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°16/2022 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°01/2025 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 11 mars 2025 relative au Débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération n°02/2025 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 18 mars 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°03/2025 du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement du 18 mars 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exécution 2024 au budget 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement pour l'exercice 2025 ;



DELIBERE

Article 1er : Conformément à la délibération n° 03/2025 relative à l'affectation des résultats de l'exécution 2024 au budget 2025, les excédents cumulés suivants sont reportés dans le budget primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : **441 433,63 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement : **787 914,63 €**

Article 2 : Le budget primitif 2025 est adopté, voté au niveau du chapitre et arrêté aux chiffres ci-après, tels qu'ils ressortent dans le document annexé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES
011 - Charges à caractère général : 5 803 376,00 €
012 - Charges de personnel : 7 116 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante : 180 114,00 €
67 - Charges spécifiques : 10 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions : 100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 470 000,00 €
TOTAL : 13 679 490,00 €

RECETTES
002 - Résultat reporté de fonctionnement : 441 433,63 €
013 - Atténuation de charges : 28 350,00 €
70 - Produits des services : 4 282 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations : 8 800 707,00 €
75 - Autres produits de gestion courante : 5 999,37 €
77 - Produits spécifiques : 1 000,00 €
78 - Reprises sur provision pour dépréciation des actifs circulants : 100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 20 000,00 €
TOTAL : 13 679 490,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 20 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : 10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles : 330 000,00 €
TOTAL : 360 000,00 €

RECETTES
001 - Résultat reporté d'investissement : 787 914,63 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 470 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves : 48 000,00 €
13 - Subventions d'investissements reçues : 39 000,00 €
TOTAL : 1 344 914,63 €

Article 3 : Le Président de la Caisse des écoles du 11e arrondissement est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,50 % pour la section de fonctionnement
- 7,50 % pour la section d'investissement

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Fait à Paris le 18 mars 2025

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND

A handwritten signature in blue ink is placed over a circular official stamp. The stamp is for the 'MAIRIE DU XI^e ARR^e DE PARIS' and 'CAISSE DES ECOLES'. The stamp is circular with a decorative border and a star at the bottom.

BALANCE DES VALEURS INACTIVES
 arrêtée à la date du 31/12/2024

21100 - CAISSE DES ECOLES DU 11 ARRONDIS

Exercice : 2024

DÉSIGNATION DES COMPTES No Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 - Portefeuille								
TICKETS	49 775,00	12 080,00	61 855,00		27 860,00	27 860,00	33 995,00	
SOUS-TOTAL COMPTE 861	49 775,00	12 080,00	61 855,00		27 860,00	27 860,00	33 995,00	
862 - Correspondant								
TICKETS	26 209,05	27 860,00	54 069,05		26 094,64	26 094,64	27 974,41	
SOUS-TOTAL COMPTE 862	26 209,05	27 860,00	54 069,05		26 094,64	26 094,64	27 974,41	
863 - Prise en charge titre et valeur								
TICKETS		26 094,64	26 094,64	75 984,05	12 080,00	88 064,05		61 969,41
SOUS-TOTAL COMPTE 863		26 094,64	26 094,64	75 984,05	12 080,00	88 064,05		61 969,41
TOTAUX	75 984,05	66 034,64	142 018,69	75 984,05	66 034,64	142 018,69	61 969,41	61 969,41



Délibération n° 03/2025

Affectation des résultats de l'exécution 2024 au budget 2025

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille -- Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1 et L. 2121-31 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 et R. 212-24 à R. 212-33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif aux comptes et annexes des états financiers des entités dont la comptabilité relève des instructions budgétaires, comptables et financières M57 ;

Vu la délibération n°16/2022 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°02/2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est en excédent de : **160 703,97 €**. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2025 sur le chapitre 002. Le nouveau solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté s'élève à la somme de : **441 433,63 €**.

Article 2 : Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est en excédent de : **13 515,07 €**. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2025 sur le chapitre 001. Le nouveau solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de : **787 914,63 €**.



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Article 3 : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Fait à Paris le 18 mars 2025

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





Délibération n° 05/2025

Dotation aux provisions pour dépréciations des comptes de tiers

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille – Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-2 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques applicables à Paris, Marseille et Lyon ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants relatifs aux Caisses des écoles ;

Vu le décret 2004-703 du 13 Juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II – Titre I – Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°16/2022 du 19 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 19/2022 fixant le régime applicable aux provisions ;

DELIBERE

Article 1er : Le montant de la provision pour dépréciations des comptes de tiers (créances) est fixé pour 2025 à 100.000,00 €.

Article 2 : Son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au compte financier unique (CFU) 2024 et au budget 2025, suivant la règle de provisionnement ordonnateurs/comptables.



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

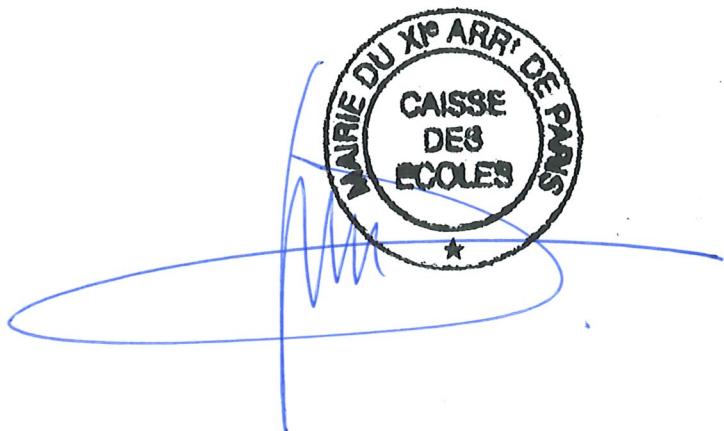
Article 3 : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris

Fait à Paris le 18 mars 2025

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





Délibération n° 06/2025

Autorisation donnée au Président de la Caisse des Écoles du 11ème arrondissement de signer les conventions relatives à l'organisation de la restauration scolaire des Collèges publics Pilâtre de Rozier, Lucie et Raymond Aubrac, et Anne Frank

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille -- Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 Juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Éducation (Livre II -- Titre I -- Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Éducation relatif aux compétences du Département en matière de restauration scolaire dans les collèges ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 du Conseil de Paris relative à l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 du Conseil de Paris relative à la délégation de service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire aux caisses des écoles ;

Vu la délibération 2022 DASCO 37 des 5, 6, 7, 8 et 9 juillet 2022 du Conseil de Paris relative à l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 du Conseil de Paris relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 11^e arrondissement ;

Vu le projet de convention tripartite ayant vocation à organiser les articulations autour des services de restauration des collèges ;

Considérant que les collèges Pilâtre de Rozier, Lucie et Raymond Aubrac, et Anne Frank



sont des établissements publics d'enseignement dont la restauration scolaire est assurée par la Caisse des écoles du 11e arrondissement ;

Considérant la nécessité de renouveler le cadre conventionnel entre la Caisse des écoles du 11e arrondissement, la Ville de Paris et les collèges concernés afin de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre du service de restauration scolaire ;

DELIBERE

Article Unique : Monsieur le Maire du 11ème arrondissement, Président de la Caisse des écoles du 11ème arrondissement, est autorisé à signer avec la Ville de Paris et les collèges Pilâtre de Rozier, Lucie et Raymond Aubrac, et Anne Frank, sous réserve de l'adoption par le Conseil de Paris et par les Conseils d'administration des collèges des délibérations correspondantes, les conventions relatives à l'organisation de la restauration scolaire dans lesdits collèges.

Fait à Paris le 18 mars 2025

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





Délibération n° 07/2025

Autorisation donnée au Président de la Caisse des Écoles du 11ème arrondissement de signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative aux séjours Vacances Arc-en-Ciel.

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu la loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille – Lyon et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-2 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques applicables à Paris, Marseille et Lyon ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants relatifs aux Caisses des écoles ;

Vu le décret 2004-703 du 13 Juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Education (Livre II – Titre I – Chapitre II, Section 2) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 au 20 décembre 2024 autorisant la Directrice des Affaires Scolaires à signer les conventions de partenariat avec les Caisses des écoles relatives aux séjours Vacances Arc-en-Ciel ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville de Paris ayant vocation à permettre l'accès aux enfants parisiens de l'arrondissement, usagers de la Caisse des écoles, aux séjours estivaux Vacances Arc-en-Ciel ;

Considérant l'intérêt éducatif, social et culturel pour les enfants parisiens du 11e arrondissement de bénéficier des séjours Vacances Arc-en-Ciel organisés par la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat arrivée à échéance ;

DELIBERE

Article Unique : Monsieur le Maire du 11ème arrondissement, Président de la Caisse des écoles du 11ème est autorisé à signer avec la Ville de Paris, représentée par la



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Directrice des Affaires Scolaires, la convention de partenariat relative aux séjours
Vacances Arc-en-Ciel pour une durée de trois ans.

Fait à Paris le 18 mars 2025

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND



caisse
des écoles
Paris Onze

CAISSE DES ECOLES DU 11EME ARRONDISSEMENT DE PARIS

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES - MARS 2025

Délibération 08/2025 du 18/03/2025

FILIERE ADMINISTRATIVE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				POSTES VACANTS
		EMPLOIS BUDGETAIRES	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	STAGIAIRE	CONTRACTUEL TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL TEMPS NON COMPLET	
A	ATTACHE	2	2				1		1
B	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	5	5		3		2		0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6		4		1		1
TOTAL		13	13		7	0	4		2

FILIERE TECHNIQUE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				POSTES VACANTS
		EMPLOIS BUDGETAIRES	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	STAGIAIRE	CONTRACTUEL TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL TEMPS NON COMPLET	
A	INGENIEUR								
B	AGENT DE MAITRISE	7	7		3		3		1
C	ADJOINT TECHNIQUE	225	75	150	22		43	144	16
TOTAL		232	82	150	25	0	46	144	17

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				POSTES VACANTS
		EMPLOIS BUDGETAIRES	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	STAGIAIRE	CONTRACTUEL TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL TEMPS NON COMPLET	
A	DIETETICIENNE	1	1		0		1		0
B	TECHNICIEN PARAMEDICAL								
TOTAL		1	1		0		1		0

GLOBAL		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				POSTES VACANTS
		EMPLOIS BUDGETAIRES	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	STAGIAIRE	CONTRACTUEL TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL TEMPS NON COMPLET	
A	ATTACHE/INGENIEUR/DIET.	3	3		0	0	2		1
B	SECRETAIRE ADMIN./AGENT MAITRISE/TECHNICIEN PARA.	12	12		6	0	5		1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF / TECHNIQUE	231	81	150	26	0	44	144	17
TOTAL		246	96	150	32	0	51	144	19



Délibération n° 08/2025

Mise à jour du tableau des emplois

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation Administrative de Paris - Marseille et Lyon ;

Vu la loi n° 83-634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux Personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-550 du 11 juin 2008 modifiant le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2015-1915 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 08/2022 du 30 mars 2022 fixant les effectifs de fonctionnaires de la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération n° 27/2024 du 16 décembre 2024 fixant le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, c'est donc au comité de gestion qu'il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Compte tenu de la restructuration de la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement, afin de réaliser ses objectifs relatifs à la qualité des prestations servies et à la maîtrise de ses indicateurs de gestion, son organigramme a évolué.

Considérant la nécessité de renforcer et d'étoffer l'équipe administrative en créant un poste de Responsable Communication (filière administrative – Secrétaire administrative catégorie B à temps complet) ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Agent de Maîtrise d'administrations parisiennes en vue de permettre d'une part le recrutement d'un Agent de Maîtrise spécialité restauration et d'autre part l'éventuelle nomination sur le grade d'Agent de Maîtrise d'un Adjoint Technique (catégorie C) dans le cadre d'une promotion ;

DELIBERE

Article 1^{er} : A compter du 18 mars 2025, les emplois et effectifs permanents budgétaires de la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement s'établissent conformément au tableau annexé, détaillant les emplois et postes budgétaires par filière et par grade

Article 2 : La délibération n° 27/2024 du 16 décembre 2024 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,

Fait à Paris le 18 mars 2025

Pour le Maire du 11ème Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND

